

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants	S104

La Commission Permanente,

- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention modificative figurant en annexe 1 permettant le versement du solde de la subvention attribuée au Département de la Loire-Atlantique pour les travaux de restructuration du musée Dobrée à Nantes,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

